



Société anonyme au capital social de 2 980 403,72 €
Siège social : 74 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris 538 797 655 RCS Paris

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

2023

TABLE DES MATIERES

I – PRESENTATION DE LA SOCIETE & FAITS MARQUANTS

II – FACTEURS DE RISQUES

III – ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS DU PREMIER SEMESTRE 2023

IV – RAPPORT D'ACTIVITE

V - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE 2023

VI – DECLARATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE 2023

I – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ & FAITS MARQUANTS

La Société

La mission de Pixium est de créer un monde de vision bionique pour permettre à ceux qui ont perdu la vue de récupérer en partie leur perception visuelle et gagner en autonomie. Pixium est une société au stade clinique avancé, spécialisée dans la neuromodulation dans le traitement des troubles visuels. Son système de vision bionique (Système Prima) utilise une technologie de pointe de micro-implant de neurostimulation sous-rétinienne sans fil, ainsi que des lunettes intelligentes de réalité augmentée à la pointe de la technologie, pilotées par des algorithmes exclusifs compatibles avec l'intelligence artificielle.

Les quatre causes principales de troubles visuels sont la cataracte, le glaucome, la rétinopathie diabétique et les maladies procédant d'une lésion des photorécepteurs, comme la dégénérescence maculaire liée à l'âge (« DMLA »), la rétinite pigmentaire (« RP ») et la maladie de Stargardt. Les technologies de Pixium ciblent aujourd'hui les troubles résultant de la dégénérescence des photorécepteurs, précisément la DMLA non exsudative, ou sèche, qui correspond à la forme de déficience visuelle la plus courante chez les personnes âgées. L'indication cible initiale est la forme tardive de DMLA sèche appelée atrophie géographique (« AG »). Il n'existe à ce jour aucun traitement de la DMLA sèche par implant rétinien approuvé, destiné à restaurer la vision. Sur la base d'études tierces ainsi que d'études de marché primaires menées par ses soins, Pixium Vision estime que le marché potentiel du traitement de la DMLA sèche dans les cinq plus grands pays de l'Union européenne et aux États-Unis réunis représente environ 19 milliards de dollars, et qu'il pourrait croître de 10 % supplémentaires d'ici 2030. Nombre de maladies dégénératives affectant la rétine, qu'elles soient d'origine génétique ou liées à l'âge, résultent d'une dégénérescence progressive ou aiguë des cellules photoréceptrices, entraînant l'incapacité de la rétine à convertir les stimuli lumineux en signaux électriques. Ces maladies dégénératives affectent les cellules photoréceptrices, mais ne modifient pas le fonctionnement des autres cellules rétinienne, qu'il s'agisse de cellules ganglionnaires ou de cellules internes à la rétine. En conséquence, lorsque ces cellules rétinienne internes sont stimulées électriquement, un stimulus visuel peut toujours être transmis au cerveau par le nerf optique. L'objectif de Pixium Vision est de restaurer ce stimulus visuel grâce au Système Prima, dédié au traitement des dystrophies rétinienne, afin de permettre aux cellules ganglionnaires et/ou aux cellules de la rétine interne de communiquer les informations visuelles au cerveau.

Le Système Prima utilise un micro-implant de neurostimulation sous-rétinienne sans fil développé en coopération avec l'université de Stanford. Il est injecté sous la rétine à l'aide d'un instrument breveté pour la pose de l'implant. L'implant possède des propriétés photovoltaïques, reçoit des informations visuelles, et est en même temps alimenté par une lumière pulsée proche de l'infrarouge transmise par un projecteur numérique intégré aux lunettes intelligentes. Un ordinateur de poche, équipé d'algorithmes exclusifs et d'intelligence artificielle, traite et simplifie les images vidéo capturées dans l'environnement en temps quasi réel afin d'en extraire des informations utiles, lesquelles sont ensuite projetées sur le micro-implant sous-rétinien sans fil, à l'aide d'une lumière proche de l'infrarouge générée par une source lumineuse intégrée. Le micro-implant de neurostimulation sous-rétinienne sans fil stimule alors électriquement les cellules nerveuses survivantes de la rétine qui transmettent la stimulation visuelle au cerveau via le nerf optique.

Pour commencer, Pixium Vision concentre son Système Prima sur le marché de la DMLA sèche, et plus particulièrement sur les patients atteints d'atrophie géographique (« AG ») avec une DMLA sèche à un stade avancé, estimant que le Système Prima peut offrir des avantages aux patients atteints de DMLA sèche, notamment en restaurant une vision centrale fonctionnelle, et la possibilité de combiner leur vision périphérique naturelle restante avec la vision prothétique du Système Prima. Dans son étude de faisabilité en France, démarrée en novembre 2017, Pixium Vision a démontré que le Système Prima permettait de déclencher la perception de la lumière dans la zone centrale de la rétine chez tous les patients. Les résultats après 18 à 24 mois ont été présentés dans des publications examinées par des pairs. Ces données ont démontré la possibilité de restaurer la vision de patients atteints d'atrophie géographique (« AG »), forme avancée de DMLA sèche, ayant entraîné une cécité au sens de la loi, en obtenant une acuité visuelle moyenne de 0,6 logMAR. L'étude se poursuit et les données à 48 mois devraient être publiées au cours des prochains mois.

L'étude de faisabilité en France comprend cinq patients atteints de DMLA sèche avancée pour chacun desquels le Système Prima a dépassé son critère d'évaluation primaire. Les résultats positifs de cette étude ont donné lieu à trois publications évaluées par des pairs (parmi lesquelles Nature Communications et Ophthalmology). Le critère principal d'efficacité était l'amélioration de la perception visuelle dans le champ visuel central, mesurée à l'aide de la mesure du champ visuel OCTOPUS, lorsque le Système Prima était en marche par rapport à la situation où le Système Prima était éteint. Comme publié dans Nature Communications, les patients correctement implantés ont constaté une amélioration significative

de leur acuité visuelle (« VA ») mesurée avec des anneaux de Landolt, gagnant en moyenne 0,6 logMAR (soit une amélioration de six lignes sur un tableau d'acuité visuelle standard), avec un minimum de 0,4 logMAR (soit une amélioration de quatre lignes) et un maximum de 0,8 logMAR (soit une amélioration de huit lignes). Tous les patients ont pu bénéficier du traitement de l'image grâce au Système Prima, notamment de la fonction de grossissement électronique. Le principal critère d'évaluation de la sécurité était le nombre et la gravité des événements indésirables liés au dispositif et à la procédure. En règle générale, dans le cadre de cette étude, le Système Prima a été bien toléré. Le suivi initial a été de 36 mois. L'étude a été prolongée et tous les patients ont accepté d'être suivis pendant trois années supplémentaires. Les patients de l'étude ont été suivis pendant une période allant jusqu'à 60 mois. Pixium Vision prévoit de publier des résultats complémentaires de cette étude dans les mois à venir.

Suite aux résultats encourageants sur l'acuité visuelle démontrés par l'étude de faisabilité en France en novembre 2020, Pixium Vision a entrepris une étude pivot pour un enregistrement en Europe (« l'étude PRIMAVera »). Dans ce cadre, depuis décembre 2022, les 38 patients nécessaires pour l'étude PRIMAVera ont été implantés et les premières données à 12 mois sont attendues pour le début de l'année 2024. L'étude PRIMAVera servira de base au marquage CE du dispositif en Europe dès la fin 2024 ou le milieu de l'année 2025.

Pour l'étude PRIMAVera, les 38 patients requis ont été implantés dans 17 grandes cliniques en France, en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. L'étude PRIMAVera est un essai pivot ouvert, prospectif, multicentrique, non randomisé et contrôlé. Le principal critère d'évaluation de l'efficacité concerne la proportion de sujets profitant d'une amélioration d'acuité visuelle d'au moins 0,2 log MAR par rapport à la situation initiale après 12 mois, et le principal critère d'évaluation de la sécurité est le nombre et la gravité des effets indésirables liés au dispositif et à la procédure après 12 mois de suivi. Comme il n'existe pas de produit comparatif ayant des performances ou un mécanisme d'action similaires à ceux du Système Prima, l'étude PRIMAVera n'a pas de seuil prédéfini pour les paramètres de sécurité. En revanche, les données de sécurité recueillies au cours de l'essai seront discutées avec le comité indépendant de surveillance de la sécurité des données de l'essai et évaluées par rapport à l'amélioration visuelle mesurée. Les critères d'évaluation secondaires comprennent les résultats en matière de qualité de vie. L'étude comprend un suivi de trois ans, assorti d'une évaluation des principaux critères d'évaluation 12 mois après l'implantation. Nous prévoyons de présenter les premières données à 12 mois de cette étude au début de l'année 2024. En cas de succès, nous souhaitons que l'étude PRIMAVera serve de base au marquage CE de notre Système Prima en Europe.

En janvier 2020, Pixium Vision a réalisé la première implantation d'un patient dans le cadre d'une étude de faisabilité aux États-Unis, baptisée Étude de Faisabilité Américaine, visant à appuyer les démarches réglementaires du Groupe auprès de la FDA. L'implantation de quatre patients a été réalisée et ceux-ci font actuellement l'objet d'un suivi. Le Système Prima est un dispositif médical implantable de classe III, exigeant la soumission et l'approbation d'une demande d'autorisation préalable à la mise sur le marché (« PMA »). Le Groupe discute actuellement avec les autorités réglementaires aux États-Unis de la structure de la demande de PMA et de la voie à suivre pour obtenir l'autorisation de mise sur le marché.

Le 31 mars 2023, la Société a annoncé l'obtention du statut Breakthrough Device de la FDA pour le Système PRIMA dans le traitement de la DMLA sèche. Ce statut vise à fournir aux patients et aux prestataires de soins de santé un accès rapide à de nouveaux dispositifs médicaux permettant un traitement ou un diagnostic plus efficace des maladies ou des affections potentiellement mortelles ou irréversiblement débilitantes, et ce, en accélérant le développement, l'évaluation et l'examen de ces dispositifs.

Pixium Vision mène ses études en partenariat avec plusieurs institutions leaders dans le domaine de la vision et de la recherche dont, notamment, l'université de Stanford, l'UPMC Eye Center et le Moorfields Eye Hospital, ce qui lui donne accès à des équipes de recherche du plus haut niveau, des installations de grande qualité pour effectuer les tests précliniques sur ses dispositifs, et des patients plus aisément disponibles pour ses essais cliniques. Pixium Vision a signé avec l'université de Stanford, le CNRS et l'université de Bordeaux des accords de licence exclusifs qui nous permettent de profiter de plusieurs brevets pour les besoins de notre Système Prima.

Faits marquants du premier semestre 2023

Au cours du premier semestre 2023, les faits marquants incluent :

Le **12 janvier 2023**, Pixium Vision a annoncé la publication de trois articles évalués par des pairs, entre autres, démontrant le potentiel de l'implant PRIMA nouvelle génération, qui permet de restaurer la vision jusqu'à 20/20 avec grossissement électronique.

Le **13 février 2023**, Pixium Vision a indiqué la résiliation de l'accord de financement par voie d'obligations convertibles pour

un montant de 30 millions d'euros conclu avec ESGO, investisseur américain spécialisé dans la santé.

Le **17 mars 2023**, Pixium Vision a annoncé une réduction du capital social motivée par des pertes par réduction de la valeur nominale : nombre d'actions inchangé.

Le **31 mars 2023**, Pixium Vision a annoncé l'obtention du statut Breakthrough Device de la FDA pour le Système Prima dans le traitement de la DMLA sèche aux États-Unis.

Le **3 avril 2023**, Pixium Vision a publié un communiqué de presse suite à l'annonce de l'obtention du statut de Breakthrough Device de la FDA pour le système PRIMA dans la DMLA sèche aux États-Unis, afin d'informer le marché de la conversion de 160 obligations en circulation (« ORNAN 2022 »).

Le **8 juin 2023**, Pixium Vision a annoncé avoir reçu 1,8 million d'euros de Crédit Impôt Recherche accordé par le gouvernement français.

II – FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques affectant la Société sont présentés dans l'annexe 1 du rapport annuel 2022, enregistré le 25 avril 2023 auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »). L'appréciation du management sur la nature et le niveau des risques n'a pas changé au cours du semestre.

Le rapport annuel 2022 est disponible sur le site internet du Groupe :

<https://www.pixium-vision.com/2023/04/annual-report-including-group-management-report-year-ended-december-31-2022/>

III – ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS DU PREMIER SEMESTRE 2023

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	30/06/2023	31/12/2022
ACTIF			
Actifs non courants			
Immobilisations incorporelles	4	812	983
Immobilisations corporelles	5	210	265
Droits d'utilisation des actifs	6	539	698
Actifs financiers non courants	7	86	84
Impôts différés actifs		-	-
Total des actifs non courants		1 648	2 030
Actifs courants			
Stocks et en-cours	8	-	-
Crédit d'Impôt Recherche	9	827	1 830
Autres actifs courants	10	620	827
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	3 738	7 687
Total des actifs courants		5 185	10 344
TOTAL DE L'ACTIF		6 833	12 375
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres			
Capital social	12	2 980	4 157
Primes liées au capital		5 189	4 910
Réserves		(8 446)	(1 514)
Ecart de conversion		(91)	(91)
Résultat		(5 820)	(10 312)
Total des capitaux propres		(6 188)	(2 850)
Passifs non courants			
Dettes financières non courantes	13	5 527	5 990
Dettes de location non courantes	17	375	440
Provisions non courantes	15	113	95
Total des passifs non courants		6 015	6 526
Passifs courants			
Dettes financières courantes	13	2 362	4 324
Provisions courantes	16	96	0
Fournisseurs, comptes rattachés et autres passifs courants	18	4 311	4 047
Dettes de location courantes	17	236	325
Instruments financiers dérivés	14	0	2
Total des passifs courants		7 005	8 699
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		6 833	12 375

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	Au 30 juin	
		2023	2022
Produits opérationnels	19		
Crédit d'Impôt Recherche		827	983
Subventions		63	61
Autres produits		6	0
Total des produits		897	1 044
Charges opérationnelles	20		
Recherche et Développement		(4 134)	(4 086)
Frais généraux		(2 440)	(3 062)
Total des charges		(6 574)	(7 149)
Résultat opérationnel (perte)		(5 677)	(6 105)
Produits financiers		312	829
Charges financières		(389)	(339)
Produits financiers (perte)	22	(77)	490
Résultat courant avant impôt		(5 754)	(5 614)
Impôt sur les sociétés		(66)	–
Résultat net (perte)		(5 820)	(5 614)
Résultat net (perte) par action	24	(0,07)	(0,12)
Résultat dilué (perte) par action	24	(0,07)	(0,12)
Autres éléments du résultat global non recyclable			
Écarts actuariels sur les régimes de retraite		(7)	17
Variation Juste valeur		59	31
Résultat global		(5 768)	(5 566)

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

		Au 30 juin	
(En milliers d'euros)	Note	2023	2022
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat net de l'exercice		(5 820)	(5 614)
Réconciliation du résultat net et de la trésorerie utilisée pour les activités opérationnelles			
Amortissement et dépréciation des actifs corporels et incorporels		158	215
Dotation aux provisions nettes des reprises		95	(16)
Charges calculées liées aux paiements en actions	21	126	196
Engagement de retraite	15	11	17
Avances remboursables		23	301
Contrats de location		180	176
Autres éléments		(258)	(892)
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement		(5 485)	(5 617)
Stocks		–	–
Autres créances		1 210	(1 213)
Fournisseurs		(245)	(294)
Autres passifs courants		575	(60)
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles		(3 946)	(7 064)
Acquisitions/Cessions d'immobilisations corporelles		(3)	(25)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		–	–
Acquisitions (diminution) d'immobilisations financières		(2)	(1)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement		(5)	(27)
Augmentation de capital	12	–	–
Coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres		–	(10)
Souscription de warrants (BSA)		–	–
Exercice de BSA et de BSPCE		–	–
Augmentation (diminution) des Avances Remboursables		–	–
Augmentation (diminution) des Emprunts et Dettes financières		178	(17)
Paiement de dettes de loyers		(176)	(169)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		(3)	(196)
Incidence des écarts de taux de change sur la trésorerie		(1)	4
Trésorerie, équivalents de trésorerie à l'ouverture		7 687	14 505
Trésorerie, équivalents de trésorerie à la clôture		3 738	7 221
(Diminution) / Augmentation de la trésorerie		(3 949)	(7 284)

ÉTATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	Capital social		Primes liées au capital	Réserves	Ecart de conversion	Résultat	Total capitaux propres
	Nombre d'actions	Montant					
Au 31 décembre 2021	58 686 633	3 521	24 063	(10 799)	(41)	(10 930)	5 814
Affectation du résultat				(10 930)		10 930	–
Imputation Prime d'émission vers Reserves réglementées			(20 000)	20 000			–
Augmentation de capital	10 600 334	636	4 871	(7)			5 500
Résultat net						(10 312)	(10 312)
Frais comptabilisés en moins de la prime d'émission			(927)				(927)
Emission de bons							–
Neutralisation des actions propres				(2)			(2)
ORNAN2022			(3 096)				(3 096)
Variation Juste valeur				59			59
Écart actuariels				25			25
Paiements fondés sur des actions				139			139
Effets de change					(49)		(41)
Au 31 décembre 2022	69 286 967	4 157	4 910	(1 514)	(91)	(10 312)	(2 850)
Affectation du résultat				(10 312)		10 312	–
Réduction de capital		(3 258)		3 258			–
Augmentation de capital	79 733 219	2 081	(2 081)	(1)			–
Résultat net						(5 820)	(5 820)
Neutralisation des actions propres				4			4
ORNAN2022			2 359				2 359
Variation Juste valeur				0			0
Écart actuariels				(7)			(7)
Paiements fondés sur des actions				126			126
Effets de change					(1)		(1)
Au 30 juin 2023	149 020 186	2 980	5 189	(8 446)	(91)	(5 820)	(6 188)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : LA SOCIETE

L'activité de la Société est présentée au chapitre I de ce document ainsi que les faits marquants du premier semestre 2023. Les événements postérieurs à la clôture sont présentés dans la Note 28 de ce chapitre.

NOTE 2 : PRINCIPES GENERAUX ET DECLARATION DE CONFORMITE

Périmètre de consolidation

Au 30 juin 2023, le périmètre de consolidation est composé de 2 entités, une société mère Pixium Vision SA, société anonyme dont le siège social est situé au 74 rue du Faubourg Saint Antoine, 75012 Paris et une filiale Pixium Vision LLC, créée le 16 novembre 2017 et domiciliée dans l'État du Delaware aux États-Unis.

Le capital de la filiale est détenu à 100% par Pixium Vision SA et celle-ci fait l'objet d'une consolidation à 100% selon la méthode de l'intégration globale.

Principes généraux

Les états financiers consolidés résumés présentent les opérations du Groupe Pixium Vision (le « Groupe ») au 30 juin 2023.

Les états financiers consolidés résumés au 30 juin 2023 ont été établis sous la responsabilité de la direction de Pixium Vision et ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Pixium Vision réuni le 27 septembre 2023.

Les comptes consolidés résumés de la Société sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Déclaration de conformité

Les normes internationales comprennent les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), les normes IAS (*International Accounting Standards*) ainsi que les interprétations SIC (*Standing Interpretations Committee*) et IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*).

Le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne diffère sur certains aspects du référentiel IFRS publié par l'IASB. Néanmoins, le Groupe s'est assuré que les informations financières pour les périodes présentées n'auraient pas été substantiellement différentes si elle avait appliqué le référentiel IFRS tel que publié par l'IASB.

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site Internet suivant :

<https://www.efrag.org/Endorsement>

Les comptes consolidés résumés au 30 juin 2023 sont préparés selon les dispositions de la norme *IAS 34 – Information financière intermédiaire*, telle qu'adoptée par l'Union européenne, qui permet de présenter une sélection de notes explicatives.

Les notes annexes ne comportent pas l'intégralité des informations requises pour les états financiers annuels complets et doivent être lues conjointement avec les états financiers consolidés de l'exercice 2022.

Ces comptes constituent un jeu de comptes supplémentaire par rapport aux comptes sociaux historiques de la Société qui sont établis selon les principes comptables français.

L'activité du Groupe n'est pas soumise à des effets significatifs de saisonnalité.

NOTE 3 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES RETENUS AU 30 JUIN 2023

Base pour la préparation des états financiers

Les états financiers consolidés résumés au 30 juin 2023 ont été préparés conformément aux normes internationales de publication financière, qui comprennent les normes internationales d'information financière (« IFRS »), les normes comptables internationales (« IAS ») et les interprétations du Comité d'interprétation des normes (« SIC ») et du Comité d'interprétation des normes internationales d'information financière (« IFRIC »), telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

L'Union européenne a adopté les normes ci-après, de portée obligatoire pour la Société à compter de son exercice commençant le 1er janvier 2022 et sans incidence significative sur ses états financiers consolidés :

Impact des normes et interprétations nouvelles et modifiées en vigueur pour l'année en cours.

Amendements à IFRS 3 (date d'entrée en vigueur le 01/01/2022 / Adoption en Europe le 28/06/2021)

IFRS 3, *Regroupements d'entreprises* précise la manière dont une entité doit comptabiliser des actifs et des passifs dont elle fait l'acquisition lorsqu'elle obtient le contrôle d'une entreprise. IFRS 3 exige qu'une entité se reporte au Cadre conceptuel de l'information financière (Cadre conceptuel) pour déterminer ce qui constitue un actif ou un passif. Ces amendements mettent à jour la référence au Cadre conceptuel.

Il n'y a pas d'impact sur les états financiers de la Société pour la période considérée.

Amendements à IAS 16 (date d'entrée en vigueur le 01/01/2022 / Adoption en Europe le 28/06/2021)

IAS 16, *Immobilisations corporelles* décrit le traitement comptable pour la plupart des types d'immobilisations corporelles. Les immobilisations corporelles sont initialement évaluées au coût, puis réévaluées soit au moyen du modèle du coût ou de celui de la réévaluation, et amorties de sorte que le montant amortissable est réparti systématiquement sur sa durée d'utilité. Les modifications apportées à la norme IAS 16 concernent la comptabilisation des produits générés avant la mise en service d'une immobilisation.

Il n'y a pas d'impact sur les états financiers de la Société pour la période considérée.

Amendements à IAS 37 (date d'entrée en vigueur le 01/01/2022 / Adoption en Europe le 28/06/2021)

L'IAS 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* – prescrit le traitement comptable pour les provisions (passifs dont l'échéance ou le montant est incertain), les actifs éventuels (actifs possibles) et les passifs éventuels (obligations possibles et obligations actuelles qui ne sont pas probables ou qui ne peuvent être évaluées de façon fiable). Ces amendements stipulent que pour évaluer si un contrat est onéreux, le coût d'exécution de celui-ci doit inclure à la fois les coûts marginaux d'exécution dudit contrat et une allocation des autres coûts directement liés à son exécution.

Il n'y a pas d'impact sur les états financiers de la société pour la période considérée.

Améliorations annuelles Cycle 2018-2020 (date d'entrée en vigueur le 01/01/2022 / Adoption en Europe le 28/06/2021)

IFRS 1, Première application des Normes internationales d'information financière

Filiale qui est un nouvel adoptant. La modification permet à une filiale qui applique le paragraphe D16a) d'IFRS 1 d'évaluer les écarts de conversion cumulés en utilisant les montants présentés par sa société mère, en fonction de la date de transition aux normes IFRS de cette dernière.

IFRS 9, Instruments financiers

Frais et coûts inclus dans le test de 10 pour cent aux fins de la décomptabilisation. La modification précise les frais que l'entité doit inclure dans le test de 10 pour cent du paragraphe B3.3.6 d'IFRS 9 pour déterminer si un passif financier doit être décomptabilisé. L'entité inclut seulement les frais payés ou reçus entre l'entité (l'emprunteur) et le prêteur, y compris les frais payés ou reçus par l'entité ou le prêteur au nom de l'autre partie.

IFRS 16, *Contrats de location*

Avantages incitatifs à la location. L'exemple illustratif 13 accompagnant IFRS 16 a été modifié de sorte qu'il ne mentionne plus le remboursement des améliorations locatives par le bailleur afin de régler toute confusion au sujet du traitement des avantages incitatifs qui pourrait découler de cet exemple.

IAS 41, *Agriculture*

Impôt dans le cadre de l'évaluation de la juste valeur. La modification vient retirer l'exigence du paragraphe 22 d'IAS 41 d'exclure les flux de trésorerie destinés à financer les impôts aux fins de l'évaluation de la juste valeur des actifs biologiques à l'aide d'une technique d'actualisation. Ceci harmonisera la norme avec les dispositions d'IFRS 13.

Les modifications apportées aux normes IFRS 1, IFRS 16 et IAS 41 n'ont pas d'incidence sur les états financiers de la Société sur la période considérée.

Toutefois, celles d'IFRS 9 ont des répercussions sur les états financiers de la Société au cours de la période considérée s'agissant du traitement des avances remboursables consenties à la Société.

Au cours du second semestre 2022, Pixium Vision a demandé à Bpifrance une extension de son échéancier de remboursement au titre du projet SIGHT AGAIN. La Société a reçu une réponse positive du comité de pilotage de Bpifrance qui a accepté de repousser les échéances de remboursement de deux ans, à savoir que la première tranche de remboursement interviendra le 30 juin 2024.

Continuité d'exploitation

Nos opérations ont été financées depuis l'origine grâce à la vente de nos actions ordinaires et bons de souscription, par augmentations de capital successives, par l'émission de dettes convertibles en actions, et, dans une moindre mesure, par l'obtention d'aides publiques à l'innovation et par le remboursement de créances de Crédit d'Impôt Recherche. Nous sommes soumis aux risques et incertitudes associés au fonctionnement d'une entreprise sans chiffre d'affaires, développant un nouveau dispositif médical et rencontrant des limitations de ressources d'exploitation. Nous avons subi des pertes d'exploitation récurrentes et des flux de trésorerie d'exploitation négatifs depuis notre création, et nous prévoyons de continuer à les subir dans un proche avenir.

Nous avons mis en œuvre une série de mesures depuis la clôture de l'exercice précédent afin de préserver notre trésorerie :

- En juillet 2023, nous avons obtenu un prêt d'actionnaire de 3 millions d'euros de la part de Bpifrance et de Sofinnova destiné à étendre notre capacité de trésorerie.
- Notre demande de paiement accéléré du Crédit d'Impôt Recherche au titre de 2022 représentant un montant de 1 829 961 euros a été accordée et payée au premier semestre 2023.
- Le gel de ses échéances dues au titre des Prêts garantis par l'État, accordés par Bpifrance et le CIC, a été prolongé jusqu'à la fin du mois de septembre 2023.
- La demande de rééchelonnement de la majorité des dettes sociales au titre du premier semestre 2023 a été acceptée et le remboursement se fera sur 24 mois.

Malgré tous les efforts déployés dans la recherche de financements, et comme indiqué à plusieurs reprises par la Société dans ses précédentes communications, compte tenu du risque de liquidité à court terme et de l'absence de nouveaux financements obtenus à ce jour, Pixium Vision avait demandé le 2 octobre 2023 et obtenu le 9 octobre 2023 l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du Tribunal de Commerce de Paris. Cette procédure de sauvegarde a permis de repousser à fin décembre 2023 l'échéance à laquelle la Société ne sera pas en mesure de faire face à ses engagements.

Cependant, le management de la Société, n'ayant pu trouver des investisseurs financiers dans le calendrier contraint et à hauteur des besoins de la Société, a estimé qu'un plan de sauvegarde n'était plus envisageable. En conséquence la Société a demandé la conversion de la procédure de sauvegarde en redressement judiciaire le 23 octobre 2023 et a annoncé l'ouverture d'un processus de recherche de repreneur.

Dans ce contexte, les comptes ont toutefois été établis en application du principe de continuité d'exploitation sur la base de la situation existante à la clôture.

Néanmoins, cette situation génère une incertitude significative sur la continuité d'exploitation car dans le cas où l'issue de la procédure de redressement judiciaire s'avèrerait défavorable, la société pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité et l'application du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union

européenne dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs pourrait s'avérer inappropriée.

3.18 Estimations et jugements comptables déterminants

En préparant ces états financiers consolidés résumés, la direction a émis des jugements et des estimations qui affectent l'application des méthodes comptables de la Société et les montants déclarés de l'actif, du passif, des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations, appréciations et hypothèses sous-jacentes reposent sur l'expérience acquise et d'autres facteurs, dont les prévisions d'événements à venir considérés comme raisonnables au vu des circonstances, et sont réexaminées périodiquement. Les révisions des estimations sont comptabilisées de manière prospective.

Les principales estimations et jugements effectués par la direction concernent :

- L'évaluation de la juste valeur des BSPCE, des bons de souscription, des options de souscription d'actions et des actions gratuites accordées aux employés et aux membres du conseil d'administration. Certaines hypothèses ont été utilisées pour évaluer ces instruments, comme indiqué dans la note 21.
- La méthode appliquée pour évaluer la juste valeur des obligations non convertibles assorties de bons de souscription, émises au profit de KREOS et d'investisseurs américains dans le cadre du placement privé réalisé en juillet 2021 est présentée dans la note 14.
- La méthode appliquée pour évaluer la juste valeur des obligations convertibles en actions ordinaires et/ou remboursables en espèces est présentée dans la note 13.
- La comptabilisation des actifs et passifs d'impôts différés pour lesquels la disponibilité de bénéfices imposables futurs sur lesquels les différences temporaires déductibles et les pertes fiscales reportables peuvent être utilisées. La méthode comptable utilisée est décrite dans la note 3.5 des comptes consolidés au 31 décembre 2022.
- L'application de la norme IAS 36 pour la dépréciation d'actifs sur la dépréciation des brevets est présentée dans la note 4.

NOTE 4 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

(Montants en euros)	30/06/2023	31/12/2022
Brevets, licences, marques	10 499 989	10 499 989
Logiciels	217 988	217 988
Total coût historique	10 717 977	10 717 977
Amort. cumulés des brevets, licences, marques	4 639 433	4 468 157
Amortissements cumulés des logiciels	217 988	217 988
Pertes de valeur	5 048 350	5 048 350
Amortissements cumulés	9 905 771	9 734 495
Total net	812 206	983 482

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 171 000 euros pour le semestre clos le 30 juin 2023 et à 357 000 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Ces charges sont enregistrées en frais généraux.

Dans le cadre de l'examen en cours de ses actifs incorporels, la Société n'a pas comptabilisé de dépréciation supplémentaire en 2023.

NOTE 5 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

(Montants en euros)	01/01/2023	Augmentation	Diminution	30/06/2023
Matériel industriel et de laboratoire	1 299 948	–	–	1 299 948
Agencement des constructions	500 693	–	–	500 693
Matériel informatique	326 409	3 267	(16)	329 660
Mobilier de bureau	309 899	–	–	309 899
Total brut	2 436 949	3 267	(16)	2 440 200
Amortissement cumulé du matériel industriel et de laboratoire	1 087 030	10 683	–	1 097 714
Amortissement cumulé des agencements des constructions	523 056	29 613	–	552 669
Amortissement cumulé du matériel informatique	248 737	16 884	–	265 620
Amortissement cumulé du mobilier de bureau	305 314	832	–	306 146
Pertes de valeur	7 680	–	–	7 680
Total des amortissements cumulés	2 171 818	58 011	–	2 229 829
Total net	265 131	(54 745)	(16)	210 371

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 58 000 euros pour le semestre clos le 30 juin 2023 (127 000 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022), desquels 50 000 euros ont été imputés aux frais de recherche et développement (111 000 euros en 2022), et 8 000 euros aux frais généraux et administratifs (16 000 euros en 2022).

NOTE 6 : DROITS D'UTILISATION DES ACTIFS

Le tableau ci-dessous présente les droits d'utilisation des actifs par catégorie :

(Montants en euros)	Biens immobiliers	Autres actifs	Total
Au 30 juin 2023			
Contrats ⁽¹⁾	1 580 718	102 268	1 682 986
Modification de contrat	263 409	(10 608)	252 801
Total brut	1 844 127	91 661	1 935 787
Amortissements	1 327 006	69 485	1 396 491
Total net	517 121	22 176	539 297

(1) Cf. note 3.14 Contrats de location des comptes consolidés au 31 décembre 2022

(Montants en euros)	Biens immobiliers	Autres actifs	Total
Au 31 Décembre 2022			
Contrats ⁽¹⁾	1 580 718	102 268	1 682 986
Modification de contrat	253 410	(10 608)	242 802
Total brut	1 834 128	91 661	1 925 788
Amortissements	1 166 194	61 766	1 227 960
Total net	667 934	29 895	697 829

(1) Cf. note 3.14 Contrats de location des comptes consolidés au 31 décembre 2022

Les éléments du passif des contrats de location sont présentés plus en détail dans la note 17.

Les dotations aux amortissements du droit d'utilisation des actifs s'élèvent à 169 000 euros pour le semestre clos le 30 juin 2023 (322 000 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022), desquels 133 000 euros ont été imputés aux frais de recherche et développement (255 000 euros en 2022), et 35 000 euros aux frais généraux et administratifs (68 000 euros en 2022).

NOTE 7 : ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Le tableau ci-dessous présente les actifs financiers non courants jusqu'au 30 juin 2023 :

<i>(Montants en euros)</i>	01/01/2023	Augmentation	Diminution	30/06/2023
Dépôts et cautionnements	83 913	2 055	(35)	85 933
Total brut	83 913	2 055	(35)	85 933
<i>(Montants en euros)</i>	01/01/2023	Dotation	Reprise	30/06/2023
Provisions, dépôts et cautionnements	–	–	–	–
Total des provisions	–	–	–	–
Total net	83 913	2 055	(35)	85 933

Le tableau ci-dessous présente les actifs financiers non courants jusqu'au 31 décembre 2022 :

<i>(Montants en euros)</i>	01/01/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Dépôts et cautionnements	82 460	1 453	–	83 913
Total brut	82 460	1 453	–	83 913
<i>(Montants en euros)</i>	31/12/2022	Dotation	Reprise	31/12/2022
Provisions, dépôts et cautionnements	(28 135)	–	28 135	–
Total des provisions	(28 135)	–	28 135	–
Total net	54 325	–	28 135	83 913

Les dépôts concernent les contrats de location de la Société.

NOTE 8 : STOCKS ET EN-COURS

Le tableau ci-dessous présente la répartition des stocks et des en-cours par catégorie :

<i>(Montants en euros)</i>	30/06/2023	31/12/2022
Stocks de matières premières	–	3 215
Stocks de produits finis	–	–
Total coût historique	–	3 215
Amortissements des stocks et en-cours	–	(3 215)
Total des stocks et en-cours en valeur nette	–	–

Au cours de l'année 2022, la Société a mis au rebut la totalité des stocks associés au système IRIS abandonné, qui avaient

été entièrement dépréciés au cours des années précédentes, conformément à la norme IAS 36.

NOTE 9 : CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Le Groupe bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Conformément aux principes décrits en note 3.13 de l'annexe aux comptes IFRS présentés au 31 décembre 2022, le Crédit d'Impôt Recherche est comptabilisé selon la norme IAS 20 en « produits d'exploitation » au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles.

L'évolution du Crédit d'Impôt Recherche au cours de la période considérée se présente comme suit :

<i>(Montants en euros)</i>	
Créance au 01/01/2022	1 615 488
Produit d'exploitation (concernant 2022)	1 829 961
Paiement reçu (concernant 2021)	(1 615 488)
Créance au 31/12/2022	1 829 961
Créance au 01/01/2023	1 829 961
Produit d'exploitation (concernant le S1 2023)	827 421
Paiement reçu (concernant 2022)	(1 829 961)
Créance au 30/06/2023	827 421

NOTE 10 : AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

<i>(Montants en euros)</i>	30/06/2023	31/12/2022
Avances aux fournisseurs	144 754	126 257
État, TVA	278 292	565 740
Contrat liquidité	26 306	29 150
Charges constatées d'avance	149 198	97 093
Autres	19 347	8 617
Total net	617 897	826 808

Charges constatées d'avance concernant les loyers, les assurances et certains consultants.

NOTE 11 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

<i>(Montants en euros)</i>	30/06/2023	31/12/2022
Disponibilités	3 738 132	7 687 415
Dépôts à terme	–	–
Total net	3 738 132	7 687 415

NOTE 12 : CAPITAL

12.1 Capital émis

Le capital social, au 30 juin 2023, s'établit à 2 980 403,72 euros (Deux millions neuf cent quatre-vingt mille quatre cent trois euros et soixante-douze centimes). Il est divisé en 149 020 186 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,02 euro.

Ce nombre s'entend hors Actions Gratuites (« AGA »), Stock-options (« SO ») et Bons de Souscription d'Actions (« BSA ») autorisées et non émises, attribués à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non du Groupe.

Toutes les actions donnent droit à leurs titulaires à une part proportionnelle des résultats et de l'actif net du Groupe.

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance en date du 16 mars 2023, de faire usage de l'autorisation qui lui a été accordée aux termes de sa Première résolution par l'assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2023, et de réduire le capital social d'un montant de 3 257 856,68 euros, au titre des pertes par réduction de la valeur nominale de chacune des actions de 0,06 euro à 0,02 euro.

(Montants en euros)

	Capital social	Additional Primes liées au capital	Nombre d'actions
Au 31 décembre 2021	3 521 198	24 063 232	58 686 633
BSA / BSPCE	-	-	-
ORNAN 2022	629 453	847 163	10 490 891
Actions gratuites (AGA)	6 567	-	109 443
Imputation Report à nouveau vers Prime d'émission	-	(20 000 000)	-
Au 31 décembre 2022	4 157 218	4 910 395	69 286 967
ORNAN 2012	2 080 532	278 968	79 724 719
Actions gratuites (AGA)	510	-	8 500
Réduction de capital	(3 257 857)	-	-
Au 30 juin 2023	2 980 404	5 189 363	149 020 186

Au cours des six premiers mois de 2023, la Société a émis un nombre total de 79 724 719 actions ordinaires liées aux conversions d'ORNAN 2022, dont 242 ORNAN 2022 converties en 78 169 165 actions ordinaires en 2023 et 14 ORNAN 2022 converties en 1 555 554 actions ordinaires en décembre 2022 qui a été enregistré par le Conseil en février 2023.

Elle a en outre émis 8 500 actions ordinaires au titre du plan d'actions gratuites AGA2020.

En 2022, afin de solliciter des subventions européennes et françaises, et conformément aux dispositions du Code de commerce français, la Société a reclassé 20 millions d'euros du report à nouveau vers les primes liées au capital.

12.2 Bons de souscription d'actions et actions gratuites

Le Groupe a émis des bons de souscription d'actions (« BSA »), des stock-options (« SO ») et des actions gratuites (« AGA ») comme suit :

Type	Date	Nombre total d'instruments émis à l'origine	Nombre d'instruments exercés	Nombre d'instruments caducs	Nombre d'instruments en circulation	Nombre d'actions potentielles
BSA						
BSA 2013	18/03/2013	1 978 020	(1 871 903)	(106 117)	0	0
New BSA 2016 KREOS	27/06/2017	140 935	0	0	140 935	422 805**
BSA 2018 KREOS	25/07/2018	1	0	0	1	167 084*
BSA HCW	12/07/2021	566 802	0	0	566 802	566 802
BSA 2021 US	12/07/2021	4 048 584	0	0	4 048 584	4 048 584
BSA 2021	26/11/2021	731 670	0	0	731 670	731 670
AGA						
AGA 2020	17/02/2021	17 000	(17 000)	0	0	0
AGA 2022-01	17/02/2022	959 763	0	(185 255)	774 508	774 508
AGA 2022-02	20/07/2022	221 988	0	(50 000)	171 988	171 988
AGA 2023-01	18/04/2023	975 000	0	(30 000)	945 000	945 000
SO						
SO 2019-01	02/10/2019	1 107 818	0	(443 127)	664 691	670 789*
SO 2019-02	12/12/2019	50 000	0	(10 417)	39 583	40 222*
SO 2020	23/07/2020	353 795	0	(141 518)	212 277	212 277
SO 2023	16/02/2023	2 000 000	0	0	2 000 000	2 000 000
Total		13 151 376	(1 888 903)	(966 434)	10 296 039	10 751 729

(*) Le nombre d'actions potentielles a été ajusté à l'issue de l'augmentation de capital du 7 mai 2018 et du 6 juillet 2020 en application des dispositions légales s'agissant des BSA (mise en œuvre des mesures légales de protection des porteurs de valeurs mobilières) et selon les clauses d'ajustements prévues au plan d'AGA et SO.

(**) Voir New BSA 2016 KREOS dans les conditions générales d'exercice ci-dessous

Les conditions générales d'exercice de ces plans sont présentées plus en détail ci-dessous et dans la note 21.

Tous les chiffres sont antérieurs à la réalisation du regroupement d'actions, comme indiqué dans la note 28 (Événements postérieurs à la date de clôture).

Conditions générales d'exercice :

Plans BSA

BSA 2013 : En mars 2013, le Conseil a approuvé l'attribution de BSA 2013 en vertu de laquelle 1 978 020 bons de souscription d'actions ont été émis à l'origine comme donnant droit à leur détenteur de souscrire à une action ordinaire avant la décision de regroupement des actions à raison d'une pour six (6) prise au moment de l'introduction en bourse. Les bons de souscription ont été attribués à des consultants de la Société. Ces bons de souscription sont devenus entièrement acquis et exerçables suite à l'introduction en bourse en France de la Société en juin 2014 et expireront dix ans après la date d'attribution. Au 30 juin 2023, tous les bons de souscription ont été exercés (1 871 903) ou ont été annulés (106 117) et n'affecteront pas l'émission future d'actions ordinaires.

BSA 2016 KREOS : En application du plan BSA 2016 KREOS, Pixium Vision a émis 140 935 bons de souscription le 27 juin 2016. Chaque bon de souscription donne à son détenteur le droit de souscrire 422 805 actions ordinaires de la société à un prix d'exercice de 0,50 euro, exerçable à tout moment jusqu'au 27 juin 2024. Le plan BSA 2016 KREOS est présenté plus en détail dans la note 14 Financement et instruments financiers.

BSA 2018 KREOS : En application du plan BSA 2018 KREOS, Pixium Vision a émis 1 bon de souscription le 25 juin 2018. Ce bon de souscription donne à son détenteur le droit de souscrire 167 084 actions ordinaires de la Société à un prix d'exercice de 1,85 euro, exerçable à tout moment jusqu'au 27 juin 2024. Le plan BSA 2018 KREOS est présenté plus en détail dans la note 14 Financement et instruments financiers.

BSA HCW : En juillet 2021, dans le cadre du placement privé auprès d'investisseurs principalement américains, la Société a émis 566 802 bons de souscription (plan BSA HCW) en faveur de H.C Wainwright & Co, agissant en qualité d'agent de placement du placement privé. Chaque warrant donne à son détenteur le droit de souscrire une action ordinaire de la société à un prix d'exercice de 1,24 €, exerçable à tout moment jusqu'au 15 juillet 2026. Dans certaines circonstances, si la société décide de suspendre le droit d'exercice des détenteurs, la date d'expiration du BSA HCW sera prolongée pour la même durée que la période de suspension. Le plan BSA HCW est présenté plus en détail dans la note 14 Financement et instruments financiers.

BSA 2021 US : En juillet 2021, dans le cadre du placement privé auprès d'investisseurs principalement américains, la Société a émis 4 048 584 bons de souscription (plan BSA 2021 US) qui étaient attachés aux 8 097 168 actions ordinaires destinées à ces investisseurs. Chaque bon de souscription donne à son détenteur le droit de souscrire une action ordinaire de la Société à un prix d'exercice de 1,24 € à exercer à tout moment jusqu'au 15 juillet 2026. Cette date d'expiration est prolongée dans les mêmes circonstances que pour le BSA HCW. Le plan BSA US est présenté plus en détail dans la note 14 Financement et instruments financiers.

BSA 2021 : En juillet 2021, le Conseil a approuvé l'attribution de BSA 2021 en vertu de laquelle 731 670 BSA ont été émis, permettant au détenteur de souscrire à une action ordinaire. Les BSA ont été accordés à un consultant de la Société. La période d'acquisition des droits est de trois ans à compter du premier anniversaire de la date d'attribution (attribution de 25% à la fin de la première année et le solde à raison de 1/36ème par mois de présence continue à compter du premier anniversaire de la date d'attribution) Le prix d'exercice des BSA 2021 est de 0,93 euro et peut être exercé à tout moment après l'acquisition des droits jusqu'au 22 juillet 2028.

Plans AGA (attribution gratuite d'actions)

AGA 2020

En février 2021, le Conseil a attribué 17 000 actions gratuites à un seul bénéficiaire dans le cadre du plan AGA 2020 donnant droit à l'obtention d'une action ordinaire de la Société pour chaque action gratuite attribuée. Ces actions sont soumises aux conditions de performances suivantes :

- équipement de la totalité des patients continuant de faire partie de l'étude de faisabilité PRIMA en France et aux Etats-Unis avec des lunettes PRIMA 2 et obtention de données cliniques à 6 mois, au plus tard le 31 mars 2021,
- implantation de 100 % des patients de l'étude PRIMAVera, au plus tard le 31 décembre 2021.

Étant précisé que ces conditions sont indépendantes et conditionnent chacune 50% de l'attribution. Ces actions sont acquises sur une période d'un an et ont une durée de blocage d'un an.

Le 8 avril 2021, le Conseil a enregistré la réalisation de la première condition de performance avant le 31 mars 2021. Le 2 décembre 2021, le Conseil a décidé de renoncer à la deuxième condition de performance et de prolonger la période d'acquisition de cette deuxième condition de performance d'un an, jusqu'au 17 février 2023.

En conséquence, toutes les actions gratuites AGA 2020 ont été acquises et les actions ordinaires correspondantes ont été émises.

AGA 2022-1

Le 17 février 2022, le Conseil a attribué 959 763 actions gratuites dans le cadre du plan AGA 2022-1 aux employés et aux dirigeants de la Société, donnant droit à l'obtention d'une action ordinaire de la Société pour chaque action gratuite attribuée. L'attribution des actions gratuites est soumise aux conditions de performance énoncées ci-dessous et se décline en trois tranches (tranche 1, tranche 2 et tranche 3). Outre les conditions de performance, la période d'acquisition des actions gratuites AGA 2022-1 a été fixée à deux (2) ans et se terminera, par conséquent, le 17 février 2024. Elle sera suivie d'une période de blocage d'un (1) an, qui se terminera le 17 février 2025.

Conditions de performance spécifiques à chaque tranche, indépendantes les unes des autres, et réalisées dans les délais indiqués ci-dessous :

- Tranche 1 (25 % de l'attribution) : Implantation de tous les patients de l'étude de faisabilité aux États-Unis au plus tard le 31 décembre 2022 ;
- Tranche 2 (50 % de l'attribution) : Implantation de tous les patients de l'étude PRIMAVera au plus tard le 31 décembre 2022 ;
- Tranche 3 (25 % de l'attribution) : Achèvement de l'examen de conception 1 pour Prima 3.0 avant le 30 juin 2023.

En outre, l'acquisition des actions gratuites de performance AGA 2022-1 sera conditionnée par (i) la présence du bénéficiaire dans la Société (ou dans une Société affiliée) pendant toute la période d'acquisition et par (ii) l'existence de réserves suffisantes permettant l'acquisition des actions à émettre ou existantes à l'expiration de la période d'acquisition, et ce, indépendamment de la réalisation des conditions de performance.

En juin 2023, le Conseil a renoncé aux conditions de performance de la tranche 3 et pris acte de la réalisation des conditions de performance de la tranche 1 et de la tranche 2.

Le 30 juin 2023, la Société a prévu d'émettre 774 508 actions ordinaires en date du 17 février 2024, sous réserve des dispositions du plan AGA 2022-1.

AGA 2022-2

Le 20 juillet 2022, le Conseil a attribué 221 988 actions gratuites dans le cadre du plan AGA 2022-2 aux employés et aux dirigeants de la Société donnant droit à l'obtention d'une action ordinaire de la Société pour chaque action gratuite attribuée. Ces actions sont soumises aux mêmes dispositions, (2 ans pour la période d'acquisition, un an pour la période de blocage, conditions de performance et renonciation à la condition de performance de la tranche 3) que celles énoncées pour le plan AGA 2022-1 ci-dessus. L'acquisition des droits du plan AGA 2022-2 prend effet à la date d'attribution.

Le 30 juin 2023, la Société a prévu d'émettre 171 988 actions ordinaires en date du 20 juillet 2024, sous réserve des dispositions du plan AGA 2022-1.

AGA 2023-1

Le 18 avril 2023, le Conseil a attribué 975 000 actions gratuites dans le cadre du plan AGA 2023-1 aux employés et aux dirigeants de la Société donnant droit à l'obtention d'une action ordinaire pour chaque action gratuite attribuée. L'attribution des actions gratuites est soumise aux conditions de performance énoncées ci-dessous et se décline en trois tranches (tranche 1, tranche 2 et tranche 3). Outre les conditions de performance, la période d'acquisition des actions gratuites AGA 2023-1 a été fixée à deux (2) ans et se terminera, par conséquent, le 18 avril 2025. Elle sera suivie d'une période de blocage d'un (1) an, qui se terminera le 18 avril 2026.

Les conditions de performance spécifiques à chaque tranche sont indépendantes, et doivent être remplies dans leur délais respectifs.

En outre, l'acquisition des actions gratuites de performance AGA 2023-1 sera conditionnée par (i) la présence du bénéficiaire dans la Société (ou dans une Société affiliée) pendant toute la période d'acquisition et par (ii) l'existence de réserves suffisantes permettant l'acquisition des actions à émettre ou existantes à l'expiration de la période d'acquisition, et ce, indépendamment de la réalisation des conditions de performance.

Le 30 juin 2023, la Société a prévu d'émettre 945 000 actions ordinaires en date du 18 avril 2025, sous réserve des dispositions du plan AGA 2023-1.

Plans de Stock-Options

SO 2019-1

Le 2 octobre 2019, le Conseil d'Administration a attribué 1 107 818 stock-options au DG de la Société. Ces stock-options donnent le droit au détenteur d'acheter une action ordinaire de la Société pour chaque stock-option attribuée. L'attribution a été divisée en trois tranches, assorties de conditions spécifiques :

- Tranche 1 (20 % de l'attribution) : Aucune condition de performance et droits entièrement acquis au plus tard en mai 2020.
- Tranche 2 (40 % de l'attribution) : Aucune condition de performance et droits acquis de manière proportionnelle sur trois ans à compter de mai 2020.
- Tranche 3 (40 % de l'attribution) : Divers objectifs de performance à atteindre d'ici mai 2023 et droits acquis de manière proportionnelle sur trois ans à compter de mai 2020.

Les stock-options acquises peuvent être exercées à tout moment pendant un maximum de sept années entières à compter de la date d'attribution et jusqu'au 2 octobre 2026, à un prix d'exercice de 1,09 euro.

Le 30 juin, le Conseil a estimé que les conditions de la Tranche 3 ne pouvaient plus être remplies. Au total, 670 789 actions ordinaires peuvent théoriquement être émises à la demande du détenteur, selon les dispositions du plan SO 2019-1.

SO 2019-2

Le 12 décembre 2019, le Conseil a attribué 50 000 options sur actions à un seul bénéficiaire. Ces stock-options donnent le droit au détenteur d'acheter une action ordinaire de la Société pour chaque stock-option attribuée. L'attribution a été divisée en deux tranches, assorties de conditions spécifiques :

- Tranche 1 (25 % de l'attribution) : Droits entièrement acquis à la fin de la première année.
- Tranche 2 (75 % de l'attribution) : Acquisition proportionnelle sur une période de trois ans à compter du premier anniversaire.

La totalité des options seront définitivement acquises et exerçables au quatrième anniversaire de l'attribution. Les stock-options acquises peuvent être exercées à tout moment pendant un maximum de sept années entières à compter de la date d'attribution.

Les stock-options acquises peuvent être exercées à tout moment pendant un maximum de sept années entières à compter de la date d'attribution, jusqu'au 12 décembre 2026, à un prix d'exercice de 0,62 euro.

Suite au départ du bénéficiaire de la Société, 10 417 stock-options ont été annulées. Au total, 40 222 actions ordinaires peuvent théoriquement être émises à la demande du détenteur, selon les dispositions du plan SO 2019-2.

SO 2020

Le 23 juillet 2020, le Conseil d'Administration a attribué 353 795 stock-options au DG de la Société. Ces stock-options donnent le droit au détenteur d'acheter une action ordinaire de la Société pour chaque stock-option attribuée. L'attribution a été divisée en trois tranches, assorties de conditions spécifiques :

- Tranche 1 (20 % de l'attribution) : Aucune condition de performance et droits entièrement acquis au plus tard le 23 juillet 2021.
- Tranche 2 (40 % de l'attribution) : Aucune condition de performance et droits acquis de manière proportionnelle sur trois ans à compter du 23 juillet 2021.
- Tranche 3 (40 % de l'attribution) : Divers objectifs de performance à atteindre d'ici mai 2023 et droits acquis de manière proportionnelle sur trois ans à compter de mai 2020.

La totalité des options seront définitivement acquises et exerçables au quatrième anniversaire de l'attribution et si les conditions de performance définies sont réalisées. Les stock-options acquises peuvent être exercées à tout moment pendant un maximum de sept années entières à compter de la date d'attribution.

Les stock-options acquises peuvent être exercées à tout moment pendant un maximum de sept années entières à compter de la date d'attribution, jusqu'au 23 juillet 2027, à un prix d'exercice de 0,55 euro.

Le 30 juin, le Conseil a estimé que les conditions de la tranche 3 ne pouvaient plus être remplies. Au total, 212 277 actions ordinaires peuvent théoriquement être émises à la demande du détenteur, selon les dispositions du plan SO 2020.

SO 2023

Le 16 février 2023, le Conseil d'Administration a attribué 2 000 000 stock-options au DG de la Société. Ces stock-options donnent le droit au détenteur d'acheter une action ordinaire de la Société pour chaque stock-option attribuée. L'attribution a été divisée en trois tranches, assorties de conditions spécifiques :

- Tranche 1 (20 % de l'attribution) : Aucune condition de performance et échéance d'un an à compter du 16 février 2023.
- Tranche 2 (40 % de l'attribution) : Aucune condition de performance et droits acquis de manière proportionnelle sur trois ans à compter du 16 février 2024.
- Tranche 3 (40 % de l'attribution) : Soumis à trois objectifs de performance qui doivent être atteints avant des échéances spécifiques et acquis de manière proportionnelle sur trois ans à partir du 16 février 2024.

La totalité des options seront définitivement acquises et exerçables au quatrième anniversaire de l'attribution et si les conditions de performance définies sont réalisées. Les stock-options acquises peuvent être exercées à tout moment pendant un maximum de sept années entières à compter de la date d'attribution.

Les stock-options acquises peuvent être exercées à tout moment pendant un maximum de sept années entières à compter de la date d'attribution, jusqu'au 16 février 2030, à un prix d'exercice de 0,07 euro.

NOTE 13 : PASSIFS FINANCIERS COURANTS, NON COURANTS ET A COURT TERME

Les passifs financiers courants, non courants et à court terme comprennent les avances remboursables et les prêts garantis par l'État, présentés conformément à la norme IAS 20, ainsi qu'un prêt convertible (ORNAN 2022) à sa juste valeur marchande.

Les passifs financiers courants, non courants et à court terme se détaillent de la manière suivante :

<i>(Montants en euros)</i>	30/06/2023	31/12/2022
Avances remboursables	5 032 843	4 740 587
PGE	1 824 631	1 871 968
ORNAN 2022	1 031 250	3 701 562
Total Dettes financières	7 888 725	10 314 117
<i>Long terme</i>	<i>5 526 856</i>	<i>5 990 106</i>
<i>Court terme</i>	<i>2 361 868</i>	<i>4 324 011</i>

L'échéance contractuelle des passifs financiers se présente comme suit au 30 juin 2023 :

<i>(Montants en euros)</i>	Au 30/06/2023	< 1 an	De 1 à 5 ans	< 5 ans
Avances remboursables	5 032 843	500 000	4 532 843	-
PGE	1 824 631	830 618	994 013	-
ORNAN 2022	1 031 250	1 031 250	-	-
Total Dettes financières	7 888 725	2 361 868	5 526 856	-

L'échéance contractuelle des passifs financiers se présente comme suit au 31 décembre 2022 :

<i>(Montants en euros)</i>	Au 31/12/2022	< 1 an	De 1 à 5 ans	< 5 ans
Avances remboursables	4 740 587	-	4 740 587	-
PGE	1 871 968	622 449	1 249 519	-
ORNAN 2022	3 701 562	3 701 562	-	-
Total Dettes financières	10 314 117	4 324 011	5 990 106	-

Avances remboursables BPI

Bpifrance Financement a accordé à Pixium Vision une avance remboursable dans le cadre de sa participation au projet de R&D structurant des pôles de compétitivité « SIGHT AGAIN ».

Le montant total de l'avance remboursable reçue s'élève à 5 225 680 euros et se décompose de la manière suivante :

- Premier versement à la signature du contrat : 179 000 euros (Versement reçu en décembre 2014),
- Étape clé n°1 : 1 900 000 euros (versement reçu en juillet 2016)
- Étape clé n°2 : 879 000 euros (versement reçu en juillet 2018)
- Étape clé n°3 : 784 680 euros (versement reçu en juillet 2020)
- Étape clé n°4 : 1 483 000 euros (versement reçu en juillet 2020)

Au cours du second semestre 2022, Pixium Vision a demandé à Bpifrance une extension de son échéancier de remboursement au titre du projet « SIGHT AGAIN ». La Société a reçu une réponse positive du comité de pilotage de Bpifrance qui a accepté de repousser les échéances de remboursement de deux ans, à savoir que la première tranche de remboursement interviendra le 30 juin 2024.

Le montant de l'avance remboursable, qui s'élève à 5 850 000 euros, sera remboursé selon l'échéancier suivant :

- Année 1 au plus tard le 30 juin 2024 : 500 000 €
- Année 2 au plus tard le 30 juin 2025 : 750 000 €
- Année 3 au plus tard le 30 juin 2026 : 1 000 000 €
- Année 4 au plus tard le 30 juin 2027 : 1 500 000 €
- Année 5 au plus tard le 30 juin 2028 : 2 100 000 €

À l'issue du remboursement de l'avance remboursable, Pixium Vision pourrait effectuer des versements complémentaires pendant une durée de deux années, pouvant atteindre jusqu'à 2 490 000 euros si le chiffre d'affaires cumulé atteint 100 000 000 euros.

Les intérêts intégrés dans l'échéancier de remboursement étant inférieurs au taux du marché, la différence entre le taux d'intérêt effectif et un taux de marché estimé est comptabilisée en subvention (IAS 20.10A).

Le nouvel échéancier de paiement des avances remboursables a conduit la Société à recalculer la juste valeur de la dette. Celle-ci est actualisée au nouveau taux de 12,3 % calculé sur la base de comparables de marché pour des financements obligataires dans le même secteur en 2021 et 2022.

Par conséquent, au 31 décembre 2022, la Société a comptabilisé la dette conformément au nouvel échéancier de paiement et à l'évaluation de sa juste valeur, correspondant aux nouveaux flux de trésorerie et au nouveau taux d'actualisation. Le gain réalisé à la suite de la réévaluation de la juste valeur, à savoir 1,2 million d'euros, a été comptabilisé en produit financier au titre de 2022 (Cf. note 22).

La part des avances remboursables à plus d'un an est enregistrée en passifs non courants, tandis que la part à moins d'un an est comptabilisée en passifs courants en produit constaté d'avance (« PCA ») dans les passifs financiers à court terme.

L'effet de la « dés-actualisation » figure en frais financiers (Cf. note 22).

Les remboursements sont dus en cas de réussite du projet SIGHT AGAIN. En cas d'échec, une clause de révision contractuelle permet, le cas échéant, un ajustement des retours financiers.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la dette telle que figurant dans l'état de la situation financière :

<i>(Montants en euros)</i>	Total
Bilan Dette ouverture 01/01/2023	4 740 587
(+) encaissements	-
(-) remboursement	-
PCA à l'encaissement	-
Intérêts capitalisés	292 256
(+) / (-) autres mouvements	-
Bilan Dette au 30/06/2023	5 032 843
<i>Long terme</i>	<i>4 532 843</i>
<i>Court terme</i>	<i>500 000</i>
(+) / (-) autres mouvements	-
Taux d'intérêt	5,1%
Taux d'actualisation	12,3%

Taux d'intérêt : ils sont calculés en fonction du calendrier de paiement des remboursements.

Taux d'actualisation : il correspond au taux de marché retenu pour Pixium Vision.

<i>(Montants en euros)</i>	Total
Bilan Dette ouverture 01/01/2022	5 473 683
(+) encaissements	-
(-) remboursement	-
PCA à l'encaissement	-
Intérêts capitalisés	419 691
(+) / (-) autres mouvements	(1 152 787)
Bilan Dette au 31/12/2022	4 740 587
<i>Long terme</i>	<i>4 740 587</i>
<i>Court terme</i>	-
(+) / (-) autres mouvements	-
Taux d'intérêt	5,1%
Taux d'actualisation	12,3%

Taux d'intérêt : ils sont calculés en fonction du calendrier de paiement des remboursements.

Taux d'actualisation : il correspond au taux de marché retenu pour Pixium Vision.

Prêt garanti par l'État - PGE

Le 31 juillet 2020, la Société a reçu un prêt garanti par l'État de 2,5 millions d'euros portant intérêt à un taux préférentiel. La Société a la possibilité de rembourser le solde total et tout intérêt couru dans un délai d'un an ou de payer les intérêts uniquement la première année et de différer les paiements du principal à payer en versements égaux sur 5 ans à partir de septembre 2022. La Société a choisi de rembourser le prêt sur 5 ans à partir de septembre 2022. Il n'y a pas de clauses restrictives ou de garanties associées à cette dette.

L'écart de valorisation du PGE en fonction des taux d'intérêt retenus est comptabilisé en subvention (IAS20.10A). Le PGE est actualisé à un taux de 8,0 % en référence au taux de marché applicable en 2020.

La part à plus d'un an du PGE est enregistrée en passifs non courants, tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en passifs courants au titre des produits constatés d'avance (PCA).

L'effet de la « dés-actualisation » figure en frais financiers (Cf. note 22).

Obligations convertibles (ORNAN 2019)

Le 5 novembre 2019, la Société a signé un contrat de financement avec *European Select Growth Opportunities Fund* (ESGO) pour un maximum de 10 millions d'euros d'obligations convertibles (ORNAN 2019) pour une durée de 30 mois. La Société a également tiré la première tranche de ces obligations pour 1,25 million €, composée de 125 obligations convertibles de 0,01 million € chacune.

Les obligations contiennent certaines clauses non financières qui limitent la capacité de la Société à verser des dividendes, à émettre des actions supplémentaires ou à céder certains actifs sans l'autorisation de l'investisseur.

Les obligations convertibles sont des obligations à zéro-coupon avec une durée d'un an à partir de la date du tirage respectif de la tranche pour convertir l'obligation en actions ordinaires. A la conversion, l'émetteur peut rembourser soit (i) en nouvelles actions, et/ou (ii) en espèces pour le montant total ou partiel de la conversion. A la date d'échéance, les ORNAN 2019 pour lesquelles aucun avis de conversion n'aura été adressé seront remboursées par la Société à leur montant principal en espèces.

En juillet 2022, les 50 obligations ORNAN 2019 restantes, d'une valeur nominale de 500 000 euros, ont été remboursées en vertu de l'accord sur les obligations convertibles ORNAN 2022 et plus aucune obligation convertible ORNAN 2019 n'est en circulation.

Obligations convertibles (ORNAN 2022)

Le 13 juillet 2022, la Société a signé un contrat de financement avec *European Select Growth Opportunities Fund* (ESGO) pour un maximum de 30 millions d'euros d'obligations convertibles (ORNAN 2022) pour une durée de 36 mois. Ce contrat remplace le contrat ORNAN 2019 décrit ci-dessus. La Société a également tiré la première tranche de ces obligations pour 5,5 millions €, composée de 550 obligations convertibles de 0,01 million € chacune et ayant une maturité de 12 mois à compter de leur émission.

Le 13 février 2023, Pixium Vision a annoncé la résiliation de l'accord de financement par voie d'obligations convertibles conclu avec ESGO, laissant 316 ORNAN 2022 en circulation dont la date d'échéance est fixée au 13 juillet 2023.

Sur les six premiers mois de 2023, 242 obligations ont été converties en 79 724 719 actions ordinaires. Les 125 obligations convertibles restantes qui n'ont pas encore été converties sont incluses dans les passifs financiers de l'état de la situation financière de la Société à leur juste valeur de 1,03 million d'euros au 30 juin 2023.

Le 11 juillet 2023, Pixium Vision a annoncé l'extension de la date d'échéance des obligations en circulation au 13 janvier 2024.

NOTE 14 : FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Bons de souscription (BSA Kreos)

BSA 2016 KREOS

Les 27 juin 2017 et 27 septembre 2016, la Société a émis 140 935 bons de souscription d'actions (les nouveaux BSA 2016 Kreos) à Kreos Capital dans le cadre de la conclusion du contrat de financement obligatoire (Venture Loan Agreement), en remplacement des bons de souscription d'actions émis le 27 septembre 2016 lors de la conclusion de ce contrat qui ont fait l'objet d'une renonciation concomitante, et ces bons de souscription ont été simultanément abandonnés et annulés. Chaque New BSA 2016 KREOS (BSA) donne le droit de souscrire un nombre d'actions N égal à la formule suivante : $N = 1\,100\,000 / P / [\text{Nombre de New BSA2016- KREOS}]$ où P est égal au plus bas de (i) 7,81 €, (ii) dans l'hypothèse d'une nouvelle introduction en bourse (« IPO ») à un prix inférieur à ce montant, ou (iii) toute émission future de valeurs mobilières à un prix d'exercice inférieur à ce montant dans le cadre d'une levée de fonds. En tout état de cause, le nombre maximum d'actions à émettre a été plafonné à 422 805.

À la suite de l'augmentation de capital réalisée au cours du premier semestre 2018 à un prix de 1,87€, chaque New BSA 2016 KREOS donne le droit de souscrire à un nombre d'actions $N = 4,1738$, soit 588 235 actions. Toutefois, dans le cadre du contrat d'émission des New BSA Kreos 2016, au 30 juin 2023, le nombre maximum d'actions à créer est de 422 805 pour une augmentation de capital de 8 456.10 €. Le prix de souscription « P » des New BSA Kreos 2016 est actuellement de 0,5 € sur la base du prix de souscription utilisé pour les augmentations de capital, définitivement réalisées le 7 mai 2018 et le 6 juillet 2020.

BSA 2018 KREOS

À la suite de l'augmentation de capital susmentionnée en 2018 à un prix de 1,87€, les 140 935 New BSA 2016 KREOS auraient dû donner le droit de souscrire à un nombre d'actions de 588 235 actions, supérieur au plafond de 422 805 actions. En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé l'émission d'un bon de souscription BSA 2018 KREOS donnant initialement le droit à souscrire à 165 430 actions ordinaires de valeur 0,02 €, correspondant à la différence entre le nombre d'actions à souscrire et le plafond de l'autorisation des New BSA 2016 KREOS. Suite à la réalisation de l'augmentation de capital 2020, le prix de souscription des 167 084 actions obtenues par l'exercice des BSA 2018 KREOS est dorénavant de 1,85 €.

La valorisation des BSA KREOS est enregistrée à sa juste valeur en instruments financiers dérivés au passif de l'état de la situation financière. Au 30 juin 2023, les BSA KREOS ont été évalués à 0,001 euro contre 1,07 euro à fin décembre 2022.

BSA émis lors de la réalisation du placement privé de juillet 2021 réservé aux investisseurs américains et à HCW. (BSA 2021 US)

En juin 2021, dans le cadre du placement privé auprès d'investisseurs principalement américains, la Société a émis 4 048 584 bons de souscription qui étaient attachés aux 8 097 168 actions ordinaires destinées à ces investisseurs et 566 802 bons de souscription supplémentaires (BSA HCW) à H.C Wainwright & Co, en tant qu'agent de placement pour le placement privé. Tous ces warrants sont régis par les mêmes conditions.

Chaque bon de souscription donne à son détenteur le droit de souscrire une action ordinaire de la Société à un prix d'exercice de 1,24 € à exercer à tout moment jusqu'au 15 juillet 2026. Dans certaines circonstances, si la société décide de suspendre le droit d'exercice des détenteurs, la date d'expiration des BSA HCW et des BSA 2021 US sera prolongée pour la même durée que la période de suspension.

Les termes et conditions des warrants exigent que la Société, dans le cas où elle ne parviendrait pas à livrer les actions warrant aux détenteurs, paie un règlement net en espèces. Conformément à la norme IAS 32, cet instrument est considéré comme un produit dérivé et a été comptabilisé au passif de l'état de la situation financière. Les bons de souscription sont comptabilisés à leur juste valeur dont les variations subséquentes sont comptabilisées comme un produit ou une perte financière.

Le 30 juin 2023, les BSA 2021 US ont été évalués à 275 euros contre 1 794 euros au 31 décembre 2022.

Les BSA 2021 US ont été détachés à l'émission. Les BSA 2021 US et BSA HCW sont librement négociables et peuvent être détenus sous forme nominative (au nominatif) ou (ii) au porteur. Les BSA ne sont pas cotés sur le marché Euronext Growth ni sur aucune autre bourse.

NOTE 15 : PROVISIONS NON COURANTES

Les provisions non courantes sont principalement constituées d'engagements de retraite à plus d'un an.

<i>(Montants en euros)</i>	30/06/2023	31/12/2022
Engagements de retraite	113 482	95 229
Autres provisions	–	–
Total net	113 482	95 229

Les Engagements d'indemnités de départ en retraite s'analysent comme suit :

<i>(Montants en euros)</i>	30/06/2023	31/12/2022
Engagement à l'ouverture	95 229	102 429
Coût des services rendus (charge opérationnelle)	9 587	16 845
Charge d'intérêt (charge financière)	1 795	1 127
Pertes / Gains actuariels	6 870	(25 172)
Engagement à la clôture	113 482	95 229

Dans le cadre de l'estimation des engagements de départ à la retraite, les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'ensemble des catégories de salariés :

	30/06/2023	31/12/2022
Taux de charges sociales	45 %	45 %
Augmentation des salaires	3 %	3 %
Taux d'actualisation*	3,60 %	3,77 %

* Les taux d'actualisation proviennent des références de l'indice Bloomberg F66710Y IND Euros composite Zero coupon yield AA.

Autres hypothèses retenues :

- Âge de départ à la retraite : 67 ans
- Modalités de départ : départ volontaire
- Table de mortalité : TGF05-TGH05
- Convention collective : Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie
- Rotation du personnel dégressive en fonction de l'âge
- Régime à prestations définies à long terme.

Le Groupe n'a pas constaté de départ à la retraite sur la période 2023.

NOTE 16 : PROVISIONS COURANTES

A fin juin 2023, la Société a comptabilisé une provision courante de 95 896 euros correspondant à des augmentations de salaire en suspens. En décembre 2022 celles-ci s'élevaient à 441 euros représentant des provisions pour charges sociales.

NOTE 17 : DETTES DE LOYERS

Les dettes de loyers se décomposent comme suit :

<i>(Montants en euros)</i>	Non courant	Courant	Total
Au 30 Juin 2023			
Dettes de loyers - immobilier	375 815	222 787	588 602
Dettes de loyers - autres	9 121	13 681	22 802
Total - Dettes de loyers	374 937	236 467	611 404

<i>(Montants en euros)</i>	Non courant	Courant	Total
Au 31 Décembre 2022			
Dettes de loyers - immobilier	427 212	307 915	735 127
Dettes de loyers - autres	12 964	17 574	30 537
Total - Dettes de loyers ⁽¹⁾	440 175	325 489	765 664

Les échéances de la dette de loyers se décomposent comme suit :

<i>(Montants en euros)</i>	30/06/2023
N +1	236 467
N +2	137 004
N +3	133 541
N +4	104 393
N +5	-
Au-delà de 5 ans	-
Total	611 404

NOTE 18 : FOURNISSEURS, COMPTES RATTACHÉS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

Sur les fournisseurs et comptes rattachés, aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les délais de paiement ne dépassent pas 1 an à la fin de chaque exercice présenté.

Le poste fournisseurs, comptes rattachés et autres passifs courants se décompose comme suit :

<i>(Montants en euros)</i>	30/06/2023	31/12/2022
Fournisseurs et comptes rattachés	1 881 304	2 128 913
Dettes sociales	1 900 024	1 139 774
Dettes fiscales	87 364	266 937
Produits constatés d'avance	399 522	462 970
Autres dettes	42 617	48 727
Total net	4 310 831	4 047 320

Le Groupe a reconnu un produit constaté d'avance de 0,4 million d'euros correspondant principalement à l'avantage économique lié au taux préférentiel appliqué au PGE. Les produits sont reconnus en subvention tout au long de la durée de remboursement du PGE, soit sur une durée de 6 ans (Cf. note 19).

NOTE 19 : PRODUITS OPERATIONNELS

Les produits opérationnels se détaillent de la manière suivante :

<i>(Montants en euros)</i>	30/06/2023	30/06/2022
Crédit d'Impôt Recherche	827 421	983 205
Subventions	63 448	60 818
Autres produits	5 958	(227)
Total net	896 827	1 043 797

Crédit d'Impôt Recherche : Au cours du premier semestre 2023, nous avons enregistré un crédit d'impôt recherche de 0.83 million d'euros, contre 0.98 million d'euros pour le premier semestre 2022.

Subventions : Les produits de subventions comptabilisés au cours du premier semestre 2023 s'élèvent à 0,06 million d'euros, principalement constitués de subventions reçues dans le cadre du PGE, et sont traités conformément à la norme IAS 20.

Autres produits : Au cours du premier semestre 2023, les autres produits sont non significatifs et représentent principalement des aides à la formation.

NOTE 20 : CHARGES OPERATIONNELLES

Les dépenses de recherche et développement se ventilent comme suit :

<i>(Montants en euros)</i>	30/06/2023	30/06/2022
Salaires et traitements	2 178 241	2 341 367
Sous-traitance, collaborations et consultants	1 125 677	923 896
Fournitures de recherche	155 466	264 062
Location ⁽¹⁾	1 323	1 895
Amortissement du droit d'utilisation	133 474	126 056
Congrès, frais de déplacement	272 964	141 557
Frais de licences	41 811	43 833
Dotations aux provisions et amortissements	49 909	56 606
Divers – Prestation de service ⁽²⁾	170 080	160 606
Autres	4 908	26 213
Total net	4 133 852	4 086 091

(1) Les dépenses de location correspondent aux contrats de location non capitalisés

(2) Contrats de service associés aux contrats de location

Au 30 juin 2023, les dépenses de recherche et développement se sont élevées à 4,1 millions d'euros, représentant un niveau de dépenses similaire à juin 2022. Les dépenses de recherche et développement sont principalement portées par l'étude clinique PRIMAvéra en Europe et par le développement de son système bionique Prima.

Par nature, la répartition des frais généraux est la suivante :

<i>(Montants en euros)</i>	30/06/2023	30/06/2022
Salaires et traitements	698 757	725 879
Honoraires	1 086 783	1 585 683
Location ⁽¹⁾	54 062	12 806
Amortissement du droit d'utilisation	35 057	33 538
Assurances	25 265	24 919
Communication, frais de représentation et déplacement	57 901	311 487
Frais postaux et de télécommunication	125 825	48 844
Fournitures administratives et locations mobilières	5 556	7 409
Dotations aux provisions et amortissements	180 256	187 050
Divers – Prestation de service ⁽²⁾	39 283	34 466
Autres	131 294	90 344
Total net	2 440 039	3 062 425

(1) Les dépenses de location correspondent aux contrats de location non capitalisés

(2) Contrats de service associés aux contrats de location

En juin 2023, les frais généraux et administratifs s'élèvent à 2,4 millions d'euros, contre 3,1 millions d'euros en juin 2022. Ces frais sont principalement liés aux coûts encourus par la Société pour des services juridiques et comptables dans l'analyse et la préparation de différentes options de financement telles que les obligations convertibles, placements privés auprès d'investisseurs français ou étrangers sur Euronext Growth ou sur une bourse étrangère.

Charges de personnel

À fin juin 2023, le Groupe employait 40 personnes contre 43 en 2022.

Les frais de personnel s'analysent comme suit :

<i>(Montants en euros)</i>	30/06/2023	30/06/2022
Salaires et traitements	1 866 904	1 978 040
Charges sociales	800 134	824 077
Charges sur engagement de retraite ⁽¹⁾	11 382	8 986
Paiement fondé sur des actions ⁽²⁾	125 953	196 225
Total net	2 804 373	3 007 327

(1) Des informations complémentaires sur les engagements de retraite sont fournies dans la note 15. (

2) Des informations complémentaires sur la rémunération en actions sont fournies dans la note 21.

NOTE 21 : RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

La rémunération en actions comprend tous les instruments financiers – bons de souscription en actions (« BSA ») / actions gratuites (« AGA ») / stock-options (« SO ») – attribués aux employés, aux membres du Conseil d'administration et aux conseillers scientifiques, tous ces éléments étant comptabilisés conformément à la norme IFRS 2.

La charge représentative de l'avantage octroyé est comptabilisée en charges de personnel de manière linéaire pendant la période d'acquisition des droits.

Les bons de souscription en actions (BSA) attachés aux obligations Kreos (BSA 2016 Kreos et BSA 2018 Kreos) et au BSA 2021 US sont comptabilisés à leur juste valeur comme passifs de l'état de la situation financière de la Société au poste « instruments financiers dérivés » (Cf. note 14).

La charge comptable liée à l'ensemble des paiements en actions s'analyse comme suit :

<i>(Montants en euros)</i>	30/06/2023			30/06/2022		
	R&D	G&A	Total	R&D	G&A	Total
BSA	0	13 668	13 668	0	37 776	37 776
BSA 2021 – Attribution du 26/11/2021	0	13 668	13 668	0	37 776	37 776
AGA	137 215	9 301	146 516	119 222	6 224	125 446
AGA 2020 – Attribution du 17/02/2021	579	0	579	3 341	0	3 341
AGA 2022-01 – Attribution du 17/02/2022	122 837	6 707	129 543	115 880	6 224	122 104
AGA 2022-02 – Attribution du 20/07/2022	7 925	1 486	9 410	0	0	0
AGA 2023-01 – Attribution du 18/04/2023	5 875	1 108	6 983	0	0	0
SO	(2 488)	(31 743)	(34 231)	996	32 007	33 003
SO 2019-01 – Attribution du 02/10/2019	0	(40 964)	(40 964)	0	20 611	20 611
SO 2019-02 – Attribution du 12/12/2019	(2 488)	0	(2 488)	996	0	996
SO 2020 – Attribution du 23/07/2020	0	(5 892)	(5 892)	0	11 395	11 395
SO 2023 – Attribution du 16/02/2023	0	15 114	15 114	0	0	0
Total	134 727	(8 774)	125 953	120 218	76 007	196 225

Valorisation des BSA selon le modèle Black-Scholes à l'aide des critères suivants :

	BSA HCW	BSA 2021
Date d'attribution (CA)	12/07/2021	26/11/2021
Durée de vie contractuelle	5 ans	7 ans
Nombre total d'instruments au 30/06/2023 ^(*)	566 802	731 670
Parité Instrument / Action ^(*)	1	1
Prix d'exercice (€) ^(*)	1,24 €	0,93 €
Juste valeur de l'action à la date d'attribution ^(*)	0,99 €	0,85 €
Volatilité attendue ^(**)	62,70 %	60,40 %
Dividendes attendus	-	-
Conditions de performance	N/A	N/A
Juste valeur de l'option ^(*)	0,31 €	0,25 €

Valorisation des AGA selon le modèle Black-Scholes à l'aide des critères suivants :

	AGA 2020	AGA 2022-01	AGA 2022-02	AGA 2023
Date d'attribution (CA)	17/02/2021	17/02/2022	20/07/2022	18/04/2023
Durée d'acquisition des droits	1 an	2 ans	2 ans	2 ans
Durée de vie contractuelle	-	-	-	-
Durée de vie moyenne attendue de l'instrument	-	-	-	-
Nombre total d'instruments au 30/06/2023 ^(*)	0	774.508	171.988	945.000
Parité Instrument / Action ^(*)	1	1	1	1
Prix d'exercice (€) ^(*)	N/A	N/A	N/A	N/A
Juste valeur de l'action à la date d'attribution ^(*)	1,04 €	0,72 €	0,30 €	0,00 €
Volatilité attendue ^(**)	-	-	-	-
Dividendes attendus	-	-	-	-
Conditions de performance	N/A	OUI	OUI	OUI
Juste valeur de l'option ^(*)	1,04 €	0,72 €	0,30 €	0,00 €

Valorisation des SO selon le modèle Black-Scholes à l'aide des critères suivants :

	SO 2019-1	SO 2019-2	SO 2020	SO 2023
Date d'attribution (CA)	02/10/2019	12/12/2019	23/07/2020	16/02/2023
Durée d'acquisition des droits	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans
Durée de vie contractuelle	7 ans	7 ans	7 ans	7 ans
Durée de vie moyenne attendue de l'instrument	6 ans	6 ans	6 ans	6 ans
Nombre total d'instruments au 30/06/2023 ^(*)	664,691	39,583	212,277	2 000 000
Parité Instrument / Action ^(*)	1,01	1,02	1	1
Prix d'exercice (€) ^(*)	1,09 €	0,62 €	0,55 €	0,07 €
Juste valeur de l'action à la date d'attribution ^(*)	1,01 €	0,63 €	0,53 €	0,07 €
Volatilité attendue ^(**)	52,11 %	56,95 %	65,60 %	73,98 %
Dividendes attendus	-	-	-	-
Conditions de performance	OUI	N/A	OUI	OUI
Juste valeur de l'option ^(*)	0,42 €	0,28 €	0,28 €	0,04 €

(*) Afin d'assurer une meilleure comparabilité entre les instruments et la même parité de conversion, les instruments émis avant le 17/06/2014 (date du regroupement par 6 des actions du Groupe) ont été ajustés en conséquence (nombre, prix d'exercice, valeur de l'action...).

(**) Basé sur la volatilité historique d'un panel de sociétés cotées comparable.

L'information détaillée sur le nombre d'options par catégories et les prix d'exercice est présentée en note 12.2.

NOTE 22 : PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les produits et charges financiers s'analysent comme suit :

<i>(Montants en euros)</i>	30/06/2023	30/06/2022
Produits financiers	312 330	829 489
<i>Juste valeur BSA 2021 US</i>	1 518	829 489
<i>Reprise sur perte journalière sur JV ORNAN</i>	310 812	–
Charges financières	(389 248)	(339 068)
<i>Intérêts emprunts et dettes</i>	(370 120)	(378 964)
<i>Contrat de location</i>	(11 535)	(16 094)
<i>Reprise sur perte journalière sur JV ORNAN</i>	–	65 950
<i>Autres charges financières</i>	(7 592)	(9 960)
Total net	(76 918)	490 421

* En tenant compte de l'impact de l'IAS 19 (Cf. note 3 : IFRIC Mai 2021 – IAS 19 Avantages du personnel)

À fin juin 2023 et 2022, les produits financiers sont composés de la variation de la juste valeur des BSA 2021 US pour respectivement 1 518 euros et 829 489 euros ainsi que la comptabilisation d'une reprise de charge sur l'écart de valorisation (« one day loss ») de 310 812 euros correspondant à la différence constatée entre la juste valeur des ORNAN 2022 non converties au 30 juin 2023 et leur prix d'émission

Au 30 juin 2023, les charges financières sont composées des intérêts calculés sur l'avance remboursable « Sight Again » pour 292 257 euros, des intérêts calculés sur le PGE pour 77 863 euros, des intérêts calculés sur les contrats de location pour 11 535 euros.

NOTE 23 : RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Selon la norme IAS 24, les parties liées comprennent les parties ayant la capacité de contrôler ou d'exercer une influence notable sur l'entité déclarante. Toutes les transactions commerciales avec des parties liées sont conclues selon le principe de pleine concurrence.

Les rémunérations présentées ci-après, octroyées aux membres du Conseil d'administration du Groupe, ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés :

<i>(Montants en euros)</i>	30/06/2023	30/06/2022
Salaires et traitements	236 760	219 720
Jetons de présence	45 000	30 000
Avantages en nature et en espèce	82 614	74 659
Païement fondé sur des actions	(31 188)	32 007
Total net	333 185	356 386

NOTE 24 : RESULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Résultat par action	30/06/2023	30/06/2022
Résultat de l'exercice (<i>montants en euros</i>)	(5 819 944)	(5 614 298)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	87 348 021	47 391 297
Résultat net par action (<i>montants en euros</i>)	(0,07)	(0,12)

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, AGA et SO) sont considérés comme anti-dilutifs, car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ces instruments sont présentés de manière détaillée en note 12.2. Ainsi, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

NOTE 25 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

Le risque de crédit est lié aux dépôts de la Société auprès des banques et des institutions financières. La Société cherche à minimiser le risque lié aux banques et aux institutions financières en plaçant les dépôts en espèces auprès d'institutions financières hautement cotées. Le niveau maximum du risque de crédit correspond à la valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Les créances en cours étant principalement constituées du Crédit d'Impôt Recherche "CIR" accordé par le gouvernement français, la Société ne porte pas de risque de crédit significatif.

Sources d'approvisionnement

Plusieurs des composants, matériaux et services utilisés dans les produits de Pixium Vision sont disponibles auprès de fournisseurs uniques, et les remplaçants de ces éléments ne peuvent être obtenus facilement ou nécessiteraient des modifications substantielles de la conception ou de la fabrication. Tout problème important rencontré par un ou plusieurs de nos fournisseurs uniques pourrait entraîner un retard ou une interruption de l'approvisionnement en composants jusqu'à ce que ce fournisseur résolve le problème ou qu'une source alternative du composant soit localisée et qualifiée. Même si nous pouvons recourir à d'autres fournisseurs, le remplacement des fournisseurs pourrait être plus coûteux et entraîner des retards qui entraveraient la production de nos produits et auraient un impact sur notre capacité à atteindre les objectifs de recherche et développement et les objectifs cliniques.

Opérations dans les pays étrangers

La société opère actuellement exclusivement en Europe et aux États-Unis. Des événements imprévus dans les pays étrangers pourraient perturber nos activités et réduire la valeur des actifs détenus.

Les facteurs de risques affectant la Société sont présentés dans l'annexe 1 du rapport annuel 2022, enregistré le 25 avril 2023 auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »). L'appréciation du management sur la nature et le niveau des risques n'a pas changé au cours du semestre.

Le rapport annuel 2022 est disponible sur le site internet du Groupe :

<https://www.pixium-vision.com/2023/04/annual-report-including-group-management-report-year-ended-december-31-2022/>

NOTE 26 : HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés aux commissaires aux comptes se décomposent comme suit :

<i>(Montants en euros)</i>	30/06/2023	30/06/2022
Frais d'audit	189 192	204 566
Autres frais d'audit	–	–
Total	189 192	204 566

NOTE 27 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

941 Obligations au titre des contrats

Contrats de licence exclusive avec l'Université de Stanford

En 2014, la société a conclu un contrat de licence exclusive mondiale avec le conseil d'administration de l'Université Leland Stanford Junior, (qui a été modifié en 2017 et en juin et septembre 2021), ou la Licence Stanford, concernant certains brevets applicables au système Prima. Dans le cadre de la licence Stanford, la société a convenu de payer à l'Université Stanford une redevance de 100 000 dollars à la signature de l'accord, des frais annuels de maintien de la licence compris entre 15 000 et 30 000 dollars pour les six premiers anniversaires de la date d'entrée en vigueur de l'accord et 40 000 dollars pour le septième anniversaire et les suivants, des paiements d'étape lors de certains développements réglementaires pour un montant total de 525 000 dollars, ainsi que des redevances comprises entre 2% et 3% des ventes nettes des produits sous licence. Pixium Vision a déjà versé trois paiements d'étape pour un total de 325 000 \$ qui étaient liés à la signature de l'accord, au fait de devenir une société publique et au premier essai sur l'homme dans le territoire sous licence. De plus, dans le cadre de l'amendement de septembre 2021, la société a également convenu de payer une redevance supplémentaire unique de 30 000 \$ pour la délivrance de la licence. La licence Stanford est effective et exclusive, y compris le droit d'accorder des sous-licences sous réserve de certaines conditions spécifiques, dans le domaine d'utilisation sous licence jusqu'au 17 septembre 2033. La société a également convenu de payer à l'Université de Stanford une partie de la contrepartie de toutes les sous-licences non soumises à redevance pour tout brevet sous licence. La société peut résilier la licence de Stanford dans son intégralité pour des raisons de commodité moyennant un préavis écrit de 30 jours. L'Université de Stanford peut résilier la licence en cas de violation de certaines dispositions, sous réserve d'un préavis et d'une période de recours spécifiques.

Contrat de licence exclusive avec le CNRS et l'Université de Bordeaux et l'ESIEE (Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Île-de-France)

En 2015, la société a conclu une licence exclusive mondiale avec le CNRS et l'Université de Bordeaux et l'ESIEE (Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile de France), ou la Licence CNRS, relative à la famille de brevets couvrant la configuration de matrices de microélectrodes pour une stimulation focale d'un tissu vivant applicable au Système Prima. En vertu de cette licence, la société a convenu de verser à l'Université de Bordeaux une redevance annuelle minimale de 30 000 € à compter de janvier 2017. La licence du CNRS est effective et exclusive, y compris le droit de sous-licence sous réserve de certaines conditions spécifiées, pour la durée de vie des brevets sous licence. La société est également tenue de verser au CNRS des redevances d'environ 1 % sur les ventes nettes directes et un taux de redevance réduit sur les revenus de sous-licence reçus liés aux brevets sous licence (entre 7,5 % et 20 % des revenus de sous-licence). La société peut résilier la licence CNRS à tout moment moyennant un préavis écrit de 30 jours. Le CNRS peut résilier la licence en cas de violation de certaines dispositions, sous réserve d'un préavis et d'une période de recours spécifiques.

NOTE 28 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Le **11 juillet 2023**, Pixium Vision a annoncé l'extension de la date d'échéance des obligations en circulation émises dans le cadre de l'accord de financement conclu avec ESGO précédemment résilié.

Le **28 juillet 2023**, Parallèlement à l'annonce d'un regroupement d'actions par voie d'échange de 50 actions anciennes contre 1 action nouvelle, Pixium Vision a annoncé la mise en place d'un financement relais de 3 millions d'euros avec Bpifrance et Sofinnova, lui allouant une plus grande souplesse dans sa recherche de financement à long terme afin de réaliser ses ambitions stratégiques.

Le **20 septembre 2023**, Pixium Vision a annoncé la réalisation du regroupement de ses actions, à raison de 1 action nouvelle contre 50 actions anciennes. Le nombre total d'actions avant le regroupement était de 154 019 600 actions ordinaires et est passé à 3 080 392 actions ordinaires après le regroupement. Les actions Pixium Vision sont négociées sous le code ISIN FR001400JX97 après le regroupement d'actions, tandis que le code mnémorique ALPIX reste inchangé.

Le **2 octobre 2023**, Pixium Vision a demandé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du Tribunal de Commerce de Paris, compte tenu de ce risque de liquidité à court terme et de l'absence de nouveaux financements obtenus à ce jour.

Le **23 octobre 2023**, Pixium Vision a demandé la conversion de la procédure de sauvegarde en redressement judiciaire et a annoncé l'ouverture d'un processus de recherche de repreneur.

IV - RAPPORT D'ACTIVITE

POINT SUR L'ACTIVITE DE PIXIUM VISION

Analyse des résultats du premier semestre 2023

Synthèse du compte de résultat			
En milliers d'euros	S1 2023	S1 2022	Variation
Produits opérationnels	896,8	1 043,8	(14,1) %
Charges opérationnelles courantes	(6 573,9)	(7 148,5)	(8,0) %
Recherche et développement	(4 133,9)	(4 086,1)	+1,2 %
Frais généraux	(2 440,0)	(3 062,4)	(20,3) %
Pertes opérationnelles	(5 677,1)	(6 104,7)	(7,0) %
Perte nette pour la période	(5 819,9)	(5 614,3)	+3,7 %
Résultat net par action	(0,07)	(0,12)	

Les produits opérationnels s'élèvent à 0,9 million d'euros correspondant principalement au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »).

Les dépenses de recherche et développement (« R&D ») courantes restent à un niveau similaire et s'élèvent à 4,1 millions d'euros au premier semestre 2023, ce qui correspond à une baisse de 48 000 euros par rapport à l'année dernière. Au premier semestre 2023, Pixium Vision est restée mobilisée sur ses études cliniques, principalement l'étude PRIMavera, mais aussi ses études de faisabilité en Europe et aux États-Unis. En outre, le Groupe a poursuivi le développement et la fabrication de son système de vision bionique Prima pour en assurer la disponibilité aux fins de ses études en cours.

Les frais généraux courants (« G&A ») diminuent au premier semestre 2023 de 0,6 million d'euros, totalisant 2,4 millions d'euros, contre 3,1 millions d'euros au premier semestre 2022. Cette diminution est principalement due aux coûts des services juridiques et financiers engagés au premier semestre 2022 dans la recherche des différentes solutions de financement.

Le résultat opérationnel affiche une perte de 5,7 millions d'euros, inférieure de 0,4 million d'euros à celle du premier semestre 2022 (6,1 millions d'euros). **Le résultat net** enregistre une perte de 5,8 millions d'euros (contre une perte de 5,6 millions d'euros au premier semestre 2022). La perte par action se limite à 0,07 euro au premier semestre 2023, contre 0,12 euro au premier semestre 2022.

Synthèse du tableau de flux de trésorerie		
En milliers d'euros	S1 2023	S1 2022
Trésorerie, équivalents de trésorerie à l'ouverture	7 687,4	14 504,9
(Diminution) / Augmentation de la trésorerie	(3 949,3)	(7 283,6)
<i>dont flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles</i>	(3 945,7)	(7 064,1)
<i>dont flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement</i>	(5,3)	(26,8)
<i>dont flux de trésorerie net lié aux activités de financement</i>	2,5	(196,4)
<i>Effet des variations des taux de change sur la trésorerie</i>	(0,8)	3,7
Trésorerie, équivalents de trésorerie à la clôture	3 738,1	7 221,2

La consommation de trésorerie liée aux activités opérationnelles diminue au premier semestre 2023 pour atteindre 3,9 millions d'euros, contre 7,1 millions d'euros au premier semestre 2022. Cette performance s'explique principalement par le versement anticipé du Crédit d'Impôt Recherche de 1,8 million d'euros.

Le flux de trésorerie net lié aux activités de financement s'élève à 3 millions d'euros au premier semestre 2023. Au premier semestre 2022, les activités de financement représentaient -0,2 million d'euros, correspondant principalement au remboursement des dettes de loyers en application de la norme IFRS 16.

Pixium Vision clôture le premier semestre 2023 avec une position nette de trésorerie de 3,7 millions d'euros contre 7,2 millions d'euros un an plus tôt.

Point sur l'activité de Pixium Vision

Après le recrutement réussi de 38 patients dans son étude pivot européenne PRIMAvéra en décembre 2022, Pixium Vision s'est concentrée sur la rééducation de tous ses patients au premier semestre 2023. L'étude pivot européenne PRIMAvéra, qui évalue la sécurité et l'efficacité du Système Prima chez les patients atteints de la forme sèche de la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA sèche), vise à restaurer la vision. Pixium Vision prévoit la publication des résultats de la première lecture des données au premier semestre 2024.

Son étude de faisabilité en France est toujours en cours, tandis que les données à 48 mois sont en cours de revue par les pairs, la publication étant prévue pour la fin de l'année 2023.

Aux États-Unis, Pixium Vision a obtenu le statut Breakthrough Device de la FDA en mars 2023, et nous négocions actuellement notre étude pivot aux États-Unis, dont l'approbation est attendue d'ici mi-2024. Les résultats de l'étude de faisabilité aux États-Unis sont attendus pour le premier semestre de l'année prochaine.

Autres événements du S1 2023:

Le 12 janvier 2023, Pixium Vision a annoncé la publication de trois articles évalués par des pairs, entre autres, démontrant le potentiel de l'implant PRIMA nouvelle génération, qui permet de restaurer la vision jusqu'à 20/20 avec grossissement électronique.

Au 30 juin 2023, Pixium Vision a reçu une avance en compte courant d'actionnaires de 3 millions d'euros de Bpifrance et Sofinnova, permettant de prolonger la trésorerie de la société jusqu'à fin décembre 2023.

Le 28 juillet 2023, un regroupement d'actions par voie d'échange a été annoncé, à raison de 1 action nouvelle contre 50 actions anciennes.

Le 11 juillet 2023, Pixium Vision a annoncé l'extension de la date d'échéance des obligations en circulation représentant un montant de 1,25 million d'euros (selon l'accord de financement conclu avec ESGO qui a été résilié) au 13 janvier 2024.

V - RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE 2023

PIXIUM VISION

Société Anonyme

74 rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023

**Rapport d'examen limité de commissaire aux comptes sur les
comptes consolidés semestriels résumés**

PIXIUM VISION
Société Anonyme
74 rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS

**Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes
sur les comptes consolidés semestriels résumés**

Période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023

Au Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de PIXIUM VISION et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport d'examen limité des comptes consolidés semestriels résumés relatifs à la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés semestriels résumés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration.

Il nous appartient d'exprimer notre conclusion sur les comptes consolidés semestriels résumés.

Comme indiqué dans le paragraphe « continuité d'exploitation et évènements post clôture » de la note 3 « Principes et méthodes comptables retenus au 30 juin 2023 » de l'annexe, votre Société, a demandé la conversion de la procédure de sauvegarde en redressement judiciaire. Il résulte de cette situation une incertitude sur l'issue de la procédure de redressement judiciaire. En cas d'issue défavorable de la procédure, l'application du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs pourrait s'avérer inappropriée.

En raison des faits exposés ci-dessus, nous ne sommes pas en mesure de formuler une conclusion sur les comptes semestriels consolidés résumés.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant.

Pixium Vision

Paris, le 25 octobre 2023
Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Stéphane Ménard

VI - DECLARATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE 2022

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, et du résultat de la Société au 30 juin 2023 et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Monsieur Lloyd Diamond
Directeur Général
25 octobre 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lloyd Diamond", is centered below the typed name and title.